Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 035-213503196-20260630-D2026_046-DE

COMMUNE SAINT THURIAL

DÉPARTEMENT ILLE ET VILAINE
*
ARRONDISSEMENT RENNES
*

Conseillers : 19
Présents : 18
Votants : 19

EXTRAIT DU

PROCÈS VERBAL DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, **le 30 juin à 20 heures 00 minutes**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Madame Annick AUBIN, Maire, s'est réuni à la salle du Conseil.
Date de la convocation : 24 juin 2026.
Présents : A. AUBIN, C. AVRIL, A. BOËNNEC, P. BOUILLAND, A. CHEVALLIER, E. DEGHAYE, L. DUMERCY, M. DUPONT, A. GLÉMÉE, M. GOURIN, I. GUILLAUME, L. HERVOCHE, S. JOLLY, M. L'HOSTIS, S. LE DIRACH, V. LEROY, S. QUICHOT, A. ROLLAND.
Excusée : C. MICHALLAT.
Pouvoir : C. MICHALLAT à S. LE DIRACH.
Secrétaire de séance : E. DEGHAYE

OBJET : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT COMMUNAL POUR LA CLECT

Madame la Maire rappelle que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a vocation à procéder à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférée à l'EPCI consécutive aux transferts de compétences.

Lors du sa réunion du 04 mai, le conseil communautaire a délibéré sur sa création et sa composition, qui a été fixée à 10 membres pour la durée du mandat, répartis comme suit :
-deux délégués pour chacune des communes de Bréal-sous-Montfort et Plélan-le-Grand,
-un délégué pour chacune des communes de Maxent, Monterfil, Paimpont, Saint-Péran, Saint-Thurial et Treffendel.

En référence à l'alinéa IV de l'article 1609 nonies C du CGI, les membres de la commission sont des « représentants » des communes, ce qui implique que la délibération de l'EPCI ne peut que décider de la création et de la composition de ladite commission. Il appartient par conséquent à chaque conseil municipal de désigner son (ses) représentant(s).

Madame la Maire se propose comme candidate pour assurer cette représentation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la désignation de Madame Annick AUBIN, Maire, en tant que représentante au sein de la CLECT de la Communauté de communes de Brocéliande.

Affiché le :
03 juillet 2026

Certifié conforme et exécutoire,
Transmis en Préfecture le 03 juillet 2026

La Maire,
A. AUBIN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, par courrier auprès du Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.